



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 96228

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le problème de la formation en kinésithérapie. Un groupe de travail, destiné à réfléchir à la mise en place du LMD, a été constitué en octobre 2005. L'inscription de ces études dans le processus universitaire et la mise en place du LMD constituent des enjeux majeurs pour la profession, d'autant que les programmes demeurent identiques depuis 1989 et mériteraient d'être renouvelés. De plus, la question du statut étudiant reste en suspens (coût des études et répartition des bourses). Or les concertations n'ont pas abouti jusqu'à présent et aucun engagement n'a été pris en faveur de l'intégration du cursus de kinésithérapie au processus de Bologne, ce qui suscite une vive inquiétude parmi les étudiants et les professionnels. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage pour répondre à leurs légitimes préoccupations.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées, dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État d'autorisation d'exercer, de la responsabilité du ministère chargé de la santé et, parallèlement, l'attribution par les universités, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, d'un grade licence, master ou doctorat permettant la poursuite éventuelle des études ouvrant des possibilités d'évolution de carrières. Cette réflexion doit prendre également en compte les contraintes statutaires qui régissent les professions de santé. La réflexion est déjà bien avancée pour les professions médicales. À l'issue d'une large concertation, ces travaux ont fait l'objet d'un rapport qui vient d'être remis par le professeur Thuilliez au ministre de la santé et des solidarités et à celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce dispositif devrait pouvoir être effectif au plus tard en 2010 comme le prévoient les accords de Bologne, pour les professions qui adhéreront aux orientations qui seront proposées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96228

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5808

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11399